

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{ER} du mois d'AVRIL à 20 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence Madame le Maire, Isabelle PERIGAULT.

Etaients présents :

Isabelle PERIGAULT, Raynal SOYEZ, Maryline COLAS, François BIDAULT, Elisabeth DE MORAIS, Roger MICHENON, Joël ADNIN, Jean-Michel NOALHYT, Pascal DOUVENOT, Philippe DE BUYSER, Patrick BAGET, Virginie DEHM-ANSELIN, Magali CORBEAUX, Mégane LOPES, Tiffany BOUTIGNY.

Secrétaire de séance : Mégane LOPES

Le procès-verbal du 20 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune du Plessis Feu Aussoux pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le compte financier unique de la commune du Plessis Feu Aussoux pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après.

	RESULTAT		DE	L'EXERCICE	
	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Résultat de clôture
TOTAL DU BUDGET	833 942,01	729 035,76	-104 906,25	152 795,00	47 888,75
Investissement	422 626,47	253 712,99	-168 913,48	-50 863,70	- 219 777,18
Fonctionnement	411 315,54	475 322,77	64 007,23	203 658,70	267 665,93

	RESTES A		REALISER	
	Dépenses	Recettes	Solde	
TOTAL DES RàR	37. 241,22	112 169,44	74 928,22	
Investissement	37 241,22	112 169,44	74 928,22	
Fonctionnement	0	0	0	

	RESULTAT CUMULE
TOTAL	47 888,75
Investissement	-219 777,18
Fonctionnement	267 665,93

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1.- adopte et approuve, le compte financier unique 2025, à l'unanimité,

2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Mme le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe Foncière sur le bâti :** **38,26 %**
- **Taxe Foncière sur le non bâti :** **51,63 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :** **12,83 %**

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2026 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette modification n°1 comme décrits ci-après :

	Imputation	Libellé	Montant
Dépenses	615228	Autres bâtiments	- 150,00
Dépenses	65748	Subventions « Association Les Ecoiers du Plessis »	+ 150,00

PARTICIPATION 2026 – SI ECOLES VOINSLES/LE PLESSIS FEU AUSSOUX

Vu la délibération du 11/03/2026 du Syndicat Intercommunal des Ecoles Voinsles/Le Plessis Feu Aussoux votant les participations communales 2026 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Acceptent d'inscrire au budget primitif 2026 (compte 65568) le montant de 75 305,73 € correspondant à la participation 2026 pour la commune suivant le détail et la cadence ci-dessous :

- Au 08/01/2026 : 15 000,00 €
 - Au 15/03/2026 : 20 000,00 €
 - Au 15/06/2026 : 20 000,00 €
 - Au 15/08/2026 : 20 305,73 €
- TOTAL : 75 305,73 €

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées à 250 000 € par emprunts, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 250 000 € autorisé par le conseil municipal ;

(20) D'exercer, au nom de la commune pour un montant inférieur à 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LANCEMENT DU MARCHE – COR

Dans le cadre du Contrat Rural concernant les travaux de voirie, rue du champ du calvaire ;

Considérant les accords de subventions notifiées par le Département et la Région ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la mise en concurrence des entreprises par le biais du dossier de consultation et à signer toutes les pièces y afférents.

CONTRAT RURAL – Maitrise d'œuvre

Dans le cadre du Contrat Rural concernant la programmation des travaux de voirie prévus cette année, rue du champ du calvaire ;

Vu le contrat de maitrise d'œuvre signé le 17 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le contrat de maitrise d'œuvre « annexe n°3 » de Mr JAKUBCZAK Didier pour un montant de 11 000 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre « annexe 3 » suivant les modalités du contrat signé le 17 juin 2022.

Désignation de la commission d'appel d'offres

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections du Maire et des Adjointes en date du 20/03/2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

DESIGNE :Président de la commission d'appel d'offres : Mme PERIGAULT Isabelle

Les délégués titulaires sont :

1 – Mme DE MORAIS Elisabeth

2 – M. NOALHYT Jean-Michel

3 – M. DOUVENOT Pascal

Les délégués suppléants sont :

1 – M. ADNIN Joël

2 - M. MICHENON Roger

3 – Mme COLAS Maryline

DESIGNATION DES MEMBRES de la Commission Communale des Impôts Directs

Mme le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en date du 20/03/2026, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Propose** une liste de 24 commissaires titulaires et suppléants (cf. liste jointe) qui sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.
A l'intérieur de cette liste, le Directeur Régional des Finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Désignation des membres de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que suite aux élections du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les représentants des communes au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres à raison d'un membre titulaire et d'un suppléant ;

Considérant que la composition de la CLECT sera entérinée par le Conseil communautaire du Val Briard ;

Madame le Maire propose de désigner :

- Membre titulaire : Isabelle PERIGAULT
- Membre suppléant : Raynal SOYEZ

DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES SYNDICATS

SI ECOLES VOINSLES/LE PLESSIS FEU AUSSOUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Virginie DEHM-ANSELIN	Pascal DOUVENOT
Magali CORBEAUX	Patrick BAGET
Mégane LOPES	Tiffany BOUTIGNY

SMIVOS DE ROZAY

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Raynal SOYEZ	Magali CORBEAUX
Tiffany BOUTIGNY	Mégane LOPES

COVALTRI

TITULAIRE	SUPPLEANT
Pascal DOUVENOT	Joël ADNIN

SDESM

TITULAIRES	SUPPLEANT
Isabelle PERIGAULT	Jean-Michel NOALHYT
François BIDAULT	

SIEAP DE TOUQUIN

TITULAIRES
François BIDAULT
Elisabeth DE MORAIS

SYAGE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Michel NOALHYT	Philippe DE BUYSER

SIVU YERRES BREON

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal DOUVENOT	Roger MICHENON
Patrick BAGET	Joël ADNIN

SIAEPA LA HOUSSAYE

TITULAIRE	SUPPLEANT
François BIDAULT	Pascal DOUVENOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.